

36

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47311

**Cessions de surfaces diverses sur les communes de Balazé et La Chapelle
Bouexic**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

1 - Vente au profit des Consorts de Kermoysan (00015-00001)

En suite de la construction d'une nouvelle route départementale traversant la commune de Balazé, le tracé initial jouxtant la maison de M. de KERMOYSAN, est devenu un délaissé partiellement garni d'enrobé, et partiellement remis en culture.

M. de KERMOYSAN en a sollicité l'acquisition auprès du Département.

A cette fin, il a missionné un géomètre pour re cadastrer ces surfaces.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé :

- de déclasser ce délaissé routier qui n'est plus ouvert à la circulation routière depuis de nombreuses années ;
- de vendre à M Henry de KERMOYSAN, demeurant à Cesson Sévigné (35510) 46 Cours de la Vilaine (bâtiment E), et M. Philippe de KERMOYSAN demeurant cadastrées section ZV n° 103 pour 145m² et section ZV n° 113 pour 185 m², constituant l'assiette de ce délaissé.

Cette vente est proposée au prix de 165 €, correspondant à l'avis des domaines.

2 - Vente au profit de M et Mme CHEVALLIER (00057-00001)

La route départementale passant dans la commune de La Chappelle Bouexic dispose de larges accotements.

M et Mme CHEVALLIER, demeurant 18 rue de Rennes, à La Chapelle Bouexic (en bordure de cette RD), ont sollicité du Département l'acquisition d'une partie de cet accotement, pour l'intégrer à leur jardin.

A cette fin, ils ont missionné un géomètre pour re cadastrer cette surface.

Le Département n'en ayant aucune utilité, et par ailleurs, le maire étant favorable à cette cession, il est proposé :

- de déclasser ce délaissé routier ;
- de vendre à M et Mme CHEVALLIER, ci-dessus nommés, la parcelle cadastrée section AB n° 646 pour 132 m², constituant l'assiette foncière de cet accotement.

Cette vente est proposée au prix de 1320 € correspondant à l'avis des domaines.

Décide :

- d'autoriser le déclassement puis la vente au profit des Consorts de Kermoysan (00015-00001) des parcelles cadastrées section ZV n° 103 pour 145m² et section ZV n°113 pour 185 m², pour 165 € ;

- d'autoriser le déclassement puis la vente Vente au profit de M et Mme CHEVALLIER (00057-00001) de la parcelle cadastrée section AB n° 646 pour 132m², pour 1320 €.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220820

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation